



AVIS DE GOLF CANADA AUX GOLFEURS UNIVERSITAIRES CONCERNANT LE NOM, L'IMAGE ET LA REPRÉSENTATION

En vertu de la politique provisoire de la NCAA sur le nom, l'image et la représentation (« NIR »), qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021, Golf Canada éliminera la plupart des infractions aux Règles du statut d'amateur liées au NIR pour les athlètes collégiaux/universitaires jusqu'à la fin de 2021 (voir ci-dessous pour des directives supplémentaires), **tant que l'athlète conserve son admissibilité à évoluer en NCAA**. Les instances dirigeantes du golf, le R&A et l'USGA, ont également adopté cette position.

En février de cette année, le R&A et l'USGA ont proposé des modifications permanentes aux règles du statut d'amateur qui, si elles sont adoptées, ne limiteront plus les activités liées au NIR pour tous les athlètes amateurs à partir du 1^{er} janvier 2022. Leur plan reste de finaliser les règles modernisées du statut d'amateur plus tard cette année, dans le but d'assurer une transition en douceur et une perturbation minimale pour toutes les parties concernées.

À la suite de la récente annonce de la NCAA, le R&A, l'USGA et Golf Canada ont pris cette mesure provisoire après avoir examiné l'effet que l'annonce de la NCAA pourrait avoir sur les athlètes amateurs fréquentant les collèges et universités américains et d'autres établissements d'enseignement, les organisateurs d'événements, les entraîneurs et les comités du monde entier pendant cette période provisoire.

Reconnaissant l'impact immédiat que ces décisions peuvent avoir sur la capacité d'un administrateur de golf à confirmer le statut d'amateur d'un athlète, le R&A, l'USGA et Golf Canada surveilleront activement l'effet global de ces développements sur l'ensemble du golf amateur et, si nécessaire, nous mettrons à jour les informations fournies comme il convient.

Cette politique provisoire ne remplace pas les règles du statut d'amateur en général pour les athlètes collégiaux/universitaires, ni la Règle 6 (Utilisation des compétences de golf ou de la réputation) dans son intégralité. Cette approche provisoire a pour but de fournir une solution à court terme qui a le moins d'impact possible sur le golf amateur et les administrateurs jusqu'à ce que les nouvelles règles du statut d'amateur entrent en vigueur. Nous pensons qu'en adoptant cette position provisoire pour les **athlètes collégiaux/universitaires uniquement**, nous minimisons l'impact sur les administrateurs, tout en essayant de garantir que les athlètes collégiaux/universitaires fréquentant la même institution puissent bénéficier des mêmes avantages liés à l'utilisation de leur nom, image et représentation.

Même si la NCAA a permis aux athlètes universitaires de bénéficier de leur NIR, nous encourageons fortement les athlètes collégiaux/universitaires à discuter de leur situation particulière avec le service de conformité de leur institution avant de conclure un accord ou un contrat. Cela permettra de garantir le respect des directives de la NCAA, qui ne relève pas de la structure de gouvernance du R&A, de l'USGA ou de Golf Canada. Pour plus d'informations sur la politique de la NCAA, veuillez consulter le site (en anglais) <https://www.ncaa.org/about/taking-action>.

Des conseils détaillés pour les athlètes et les administrateurs de golf se trouvent ci-dessous :



Athlètes collégiaux/universitaires

- Les athlètes collégiaux/universitaires sont invités à consulter le service de conformité de leur institution avant de prendre toute mesure liée au NIR.
- La renonciation en place s'applique comme suit :
 - Un athlète collégial/universitaire conservera son statut d'amateur si les trois (3) conditions suivantes sont remplies :
 - Les actions liées au NIR sont autorisées par la politique provisoire de l'institution.
 - L'athlète collégial/universitaire demeure sur la liste active de l'équipe pendant que les activités liées à la non-discrimination ont lieu.
 - Il n'y a pas d'autres infractions aux Règles du statut d'amateur en rapport avec les activités liées au NIR. Un exemple de cela serait de donner des cours de golf, ce qui est autorisé par les règlements de la NCAA, mais pas par les Règles du statut d'amateur.
- Tout athlète universitaire qui prévoit de bénéficier de son NIR doit :
 - Être prêt à fournir une preuve d'admissibilité à la NCAA (telle qu'une lettre du service de conformité de son établissement) avant de participer à une compétition de golf amateur, afin que l'organisateur de la compétition puisse confirmer son admissibilité.
 - Se familiariser avec toute politique mise en place par un organisateur de compétition qui s'applique aux logos, promotions ou publicités.

Athlètes amateurs non collégiaux/universitaires

- Pour tous les autres athlètes amateurs, les règles actuelles du statut d'amateur (cliquez [ici](#)), telles qu'approuvées par le R&A, l'USGA et Golf Canada, continuent de s'appliquer.
- Les athlètes amateurs qui ne sont pas des golfeurs collégiaux/universitaires figurant sur la liste d'une équipe active risquent de perdre leur statut d'amateur s'ils tirent profit de leur nom, de leur image ou de leur représentation avant l'adoption des nouvelles règles du statut d'amateur en janvier 2022.
- Si vous avez des questions concernant une activité proposée, nous vous encourageons à discuter de votre situation avec Golf Canada avant d'entreprendre toute action. Veuillez [cliquer ici](#) pour communiquer avec le membre approprié du personnel de Golf Canada.

Administrateurs de golf

- Conscients de l'impact immédiat que ces décisions peuvent avoir sur la capacité d'un administrateur de golf à confirmer le statut d'amateur d'un athlète, le R&A, l'USGA et Golf Canada surveilleront activement l'effet global de ces développements sur le jeu amateur et mettront à jour les informations ci-dessous le cas échéant.
- La politique provisoire du R&A, de l'USGA et de Golf Canada ne renonce pas aux règles du statut d'amateur en général pour les athlètes collégiaux/universitaires, ni à la règle 6 (Utilisation des compétences de golf ou de la réputation) dans son intégralité. Cette dérogation limitée a pour but de fournir une approche flexible qui tient compte de la variance qui existe entre les lois des états et, lorsqu'il n'y a pas de loi d'état, les politiques établies par l'institution que l'athlète fréquente.
- En raison de la différence qui sera invariablement permise d'un athlète collégial/universitaire à l'autre, les organisateurs de compétitions peuvent avoir besoin de s'enquérir du statut amateur d'un athlète et ce qui suit peut aider dans ce processus :
- Envisager d'ajouter une question aux formulaires d'inscription ou de sonder le terrain avant le début de la compétition pour voir si des athlètes collégiaux/universitaires ont pris des mesures pour bénéficier de leur NIR.



- Si des athlètes affirment avoir pris des mesures, envisagez de demander une lettre écrite du service de conformité de leur institution qui confirme (1) leur admissibilité permanente à la NCAA et (2) qu'ils sont toujours sur la liste active de l'équipe. Si un athlète remplit ces deux conditions, son statut d'amateur ne devrait pas être affecté par les activités liées au NIR.
- Les règles actuelles du statut d'amateur limitent l'utilisation de logos et d'activités promotionnelles par un athlète amateur. Toutefois, ces règles spécifiques ne s'appliquent pas aux athlètes collégiaux/universitaires qui décident de bénéficier de leur NIR. Ces athlètes collégiaux/universitaires doivent se conformer à la législation de leur État ou, en l'absence de législation, la réglementation de leur institution concernant le nom, l'image et la représentation.
- Le R&A, l'USGA et Golf Canada sont conscients que de nombreuses lois et règlements propres aux institutions qui régissent la capacité des athlètes collégiaux/universitaires à bénéficier de leur NIR comprennent des dispositions relatives aux types de publicité et de promotion autorisés, mais peu d'entre eux ont réglementé l'emplacement, la taille et le nombre des logos, etc.
- Par conséquent, les organisateurs de compétitions peuvent envisager d'adopter leur propre politique globale sur les logos, les promotions ou les publicités en rapport avec une compétition particulière.

Si les organisateurs souhaitent adopter une nouvelle politique, tous les athlètes concernés devraient en être informés bien avant la compétition afin de minimiser la confusion et les perturbations.